CHANGEMENT DE CLUB D'UN LICENCIÉ

Licence Année Sportive 2 0

M. ☐
Mme ☐
Mlle ☐

Nom

Prénom

Classement

Date naissance : . . / . . / . . . .

1

Club quitté N°

Nom

Club d'accueil N°

Nom

2

Date de la demande :

Signature du licencié

Année sportive

☐ Pour cette année

☐ Pour la prochaine année sportive

Nom du Président du club d'accueil

Signature et cachet du club

3

AUTORISATION DU CLUB QUITTE

4

Je soussigné,
Président du **club quitté** par le joueur,
l'autorise à représenter le club de son choix
en épreuves par équipes

Date : . . / . . / . . . .

Nom : _____

Signature et cachet du club

CADRE RESERVE AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA LIGUE

5

Date d'enregistrement:

. . / . . / . . . .

Signature et cachet de la Ligue

Volet Ligue

À TRANSMETTRE À LA LIGUE

CHANGEMENT DE CLUB D'UN LICENCIÉ

Licence | | | | | | | | | | Année Sportive 2 0 | |

M. Nom

Mme ☐ Mlle ☐ Prénom

Classement | | | Date naissance : . . / . . / . . . .

1

Club quitté N° | | | | | | | | | |

CHANGEMENT DE CLUB D'UN LICENCIÉ

Licence | | | | | | | | | | Année Sportive 2 0 | |

M. Nom

Mme ☐ Mlle ☐ Prénom

Classement | | | Date naissance : . . / . . / . . . .

1

Club quitté N° | | | | | | | | | |

CHANGEMENT DE CLUB D'UN LICENCIE

Article 90

Le changement de club peut être soumis ou non à l'autorisation du club quitté, en fonction du classement du jour.
Le classement pris en compte est celui au 31 août.
Devront obtenir l'autorisation du club quitté :

- Les joueurs 1ère série, les joueurs 2ème série ;
- Les joueurs 3ème série âgés de 13 ans et moins. L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée.

Pour les catégories d'âge consulter l'article 6 des Règlements Sportifs de la FFT.

Un joueur de 1ère série, 2ème série ou 3ème série âgé de 13 ans et moins peut changer de club sans autorisation du président du club quitté, mais il sera automatiquement « Non EQ » (non équipe) et ne pourra donc participer à aucune compétition par équipes, quel que soit le niveau du championnat.
Pour pouvoir jouer en équipe, ils devront obtenir l'autorisation du club quitté.

Procédure : Article 91 des RS

Le joueur signe le certificat de changement de club, y joint l'attestation de sa licence pour l'année sportive en cours ou à défaut de l'année sportive précédente ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité et transmet le dossier au club d'accueil. Le Président du club d'accueil signe le certificat de changement de club et **transmet, pour le 20 octobre, le dossier à la ligue pour l'enregistrement du changement de club avant le 31 octobre. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue.** Une fois l'enregistrement effectué par la ligue, un courriel sera adressé automatiquement au correspondant du club d'accueil afin que le club valide le paiement de la licence du joueur dans les délais visés à l'article 89 A des présents règlements. L'absence d'autorisation équivaut à un refus.
Si, pour un joueur de 1ère ou 2ème ou 3ème série de 13 ans et moins, le changement de club n'est pas enregistré le 31 octobre au plus tard, il aura le statut de joueur "Non EQ" (non équipe), pour toutes les compétitions et quel que soit le niveau du championnat et ne pourra pas participer à un championnat par équipe l'année sportive considérée.

Attention :

Ce certificat doit être utilisé à seule fin de changement de club.

EMPRINTE 07/2019